

DPE 2

BAREME DES NON-TITULAIRES

1°- ANCIENNETE

- ◆ 5 points par an, au-delà de la troisième année

2°- PREPARATION D'UN CONCOURS D'ENSEIGNANT, D'EDUCATION OU D'ORIENTATION

- ◆ 40 points + 10 points pour une ou plusieurs admissibilités

3°- NOMBRE DE DEMANDES DEJA FORMULEES DANS LES ANNEES ANTERIEURES

- FORMATION DIPLOMANTE DANS LA DISCIPLINE DE RECRUTEMENT OU D'AFFECTATION

- **Formation en vue d'un diplôme permettant l'accès aux concours**

- ◆ 40 points

- **Formation supérieure**

- ◆ 30 points

- AUTRES FORMATIONS

- ◆ 10 points